

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre, le Conseil municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 21 septembre au regard de la situation sanitaire et de la nécessité de locaux adaptés, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Laura CRINON, Mathieu ROUGERY, Jean-Paul GAUTHE, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

Procuration : Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Ghislaine DUBOST,
Rosie CAVARROT donne procuration à Sophie RIOL,
Guy SCHMITTZEHE donne procuration à Mathieu ROUGERY,
Brigitte LEGROS donne procuration à Dominique CAYRE,

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juin 2021

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

A/ Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

1/ Achat de mobilier pour l'école

Vu la nécessité d'acquérir du mobilier (tables et chaises) pour la classe du cours moyen 1 et 2,

Vu les devis présentés,

Il est décidé :

- De retenir la proposition de la société ABSICES – 26 avenue de l'Auvitrie – 19500 MEYSSAC pour un montant de 3 900.00 € HT soit 4 680.00 € TTC

2/ Achat de matériel informatique pour l'école

Considérant la vétusté de l'ordinateur portable de la classe de moyenne section (MS), non réparable, et la nécessité de son remplacement pour bon fonctionnement de la classe, particulièrement pour les usages pédagogiques et les apprentissages,

Considérant que l'entreprise Technique Média Informatique – ZI de Bridal – 19130 OBJAT, est l'entreprise qui assure déjà la maintenance des équipements existants et le devis présenté par cette dernière,

Il est décidé :

- De retenir la proposition de la société Technique Média Informatique pour un montant de 540.00 € HT soit 648.00 € TTC.

3/ Travaux cour de l'école

Vu le projet de la commune de procéder à des travaux de réfection de la cour (partie supérieure) de l'école primaire : reprise du réseau d'eaux pluviales,

Considérant la nécessité de ce projet pour la mise en sécurité des enfants fréquentant l'école et/ou le service de garderie,

Vu la consultation engagée pour les travaux relatifs au projet visé ci-dessus, après examen et analyse des offres reçues,

Il est décidé :

- De retenir la proposition de l'entreprise COLAS – Le Pont des Molières – CS 90142 – LA CHAPELLE AUX BROCS, pour un montant HT de 7 705.90 € soit 9 247.08 €,

4/ Travaux de réaménagement de logements communaux – bâtiment de la mairie – logement A, avenant lot 5 : Plomberie-Sanitaire-Chauffage

Vu le projet de la commune de procéder à des travaux de réaménagement de logements communaux – bâtiment de la mairie – logement A,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R-2122-8, modifié par le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,

Vu le devis présenté,

Vu la décision du 8 décembre 2020, attribuant le lot n°5 : Plomberie-Sanitaire-Chauffage à :

Ets FRANCY – 2 avenue de la Libération – 19360 MALEMORT

pour un montant de travaux de 11 850.00 € HT soit 14 220.00 € TTC.

Considérant la nécessité de remplacer l'ancienne évacuation extérieure en fonte et PVC (eaux usées) sur la façade arrière du bâtiment, par de nouvelles canalisations,

Vu le devis présenté par l'entreprise Francy pour ces travaux (dépose de l'existant – pose de nouvelles canalisations)

Il est décidé :

- d'accepter l'avenant n°1 présenté par l'entreprise : Ets FRANCY – 2 avenue de la Libération – 19360 MALEMORT, pour un montant de 1 300.00 € HT soit 1 560.00 € TTC.

Incidence financière de l'avenant :

Montant HT initial du marché : 11 850.00 €

Montant HT de l'avenant n°1 : 1 300.00 €

Total HT : 13 150.00 €

TVA 20% : 2 630.00 €

Total TTC : 15 780.00 €

5/ Entretien et maintenance des installations des installations d'éclairage public

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien et à la maintenance des installations d'éclairage public,
Vu la consultation engagée pour l'entretien et à la maintenance des installations d'éclairage public, après examen et analyse des offres reçues

Il est décidé :

- de retenir la proposition de la société : INEO RESEAUX CENTRE – ZAC de la Solane – BP 25 – 19001 TULLE Cédex, pour un montant HT de 18 014.00 € soit 21 616.80 € TTC, le délai d'exécution du marché est de 36 mois,

6/ Acheminement et fourniture d'électricité et de gaz naturel d'énergies sur la période 2022-2024

Vu la délibération du 26 février 2020 portant adhésion de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne au groupement d'achat de la FDEE19 pour la fourniture d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique, en particulier pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés,

Considérant que la délibération précitée prévoyait que la commune de Beaulieu-sur-Dordogne serait systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Considérant que la commune de Beaulieu-sur-Dordogne est un membre actif du groupement de commande dédié à l'énergie,

Il est décidé :

- de confirmer l'engagement aux marchés d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel d'énergies sur la période 2022-2024, dans le cadre du groupement de commandes dédié porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET),
- d'engager les points de livraison (PDL) listés dans les périmètres « Compteurs électriques »,

7/ Mise en place d'un système complémentaire de vidéo protection

Vu la délibération du 18 février 2021 approuvant le projet de mise en place d'un système complémentaire de vidéo protection et sollicitant les subventions possibles,

Considérant l'arrêté en date du 4 août 2021 alloué à la commune et portant attribution d'une subvention au titre du FIPDR : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour ce projet

Vu le devis présenté par l'entreprise ATS Corrèze, entreprise ayant réalisé l'installation d'un système de vidéo protection dans le centre bourg (phase 1)

Il est décidé :

- de retenir le devis de l'entreprise ATS Corrèze – Route de Saint Antoine Les Plantades – 19270 Ussac, pour un montant de 44 377.00 € HT soit 53 252.40 € TTC,

8/ Transport scolaire école-cantine

Vu la consultation effectuée auprès d'entreprises de transport ayant pour objet le transport scolaire des enfants des classes de maternelle et primaire (CP-CE1) relatif au trajet Ecole/Cantine, 4 jours par semaine (lundi/mardi/jeudi/vendredi) pendant la période scolaire (36 semaines environ),

Vu la réponse de deux d'entre elles, et après analyse de ces offres,

Il est décidé :

- de confier le service de transport scolaire pour le trajet aller-retour, de l'Ecole – rue du Pavé – 19120 Beaulieu sur Dordogne à la cantine scolaire située au Collège Jacqueline Soulange – rue Maréchal de Lattre de Tassigny – 19120 Beaulieu sur Dordogne à la société de transport Cars Quercy Corrèze – BP 40016 – avenue de Belgique – 46500 GRAMAT, pour un coût journalier de 72.73 € HT soit 80 € TTC et pour les années scolaires 2021-2022 à 2023-2024,

B/ Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toutes décisions relatives à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

1/ Location d'un bien communal pour une activité commerciale

Vu la délibération du 18 février 2021 décidant l'acquisition de la parcelle AK500 d'une superficie de 500 m² située 11 avenue Lobbé, et donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire,

Vu la signature de l'acte notarié se rapportant à cette acquisition en date du 23 juin 2021,

Considérant la demande de Monsieur BEN HADJ SGHAIER Mohamed Amine, entrepreneur individuel, professionnel de santé (chirurgien-dentiste), identifié au SIREN sous le numéro 750402364 et demeurant 155 rue Robert Barathon, 42370 RENAISON pour une location de locaux professionnel sur la commune de Beaulieu-sur-Dordogne,

Il est décidé :

- de conclure avec Monsieur BEN HADJ SGHAIER Mohamed Amine un bail commercial pour une durée de 6 ans, étant précisé que ce bail sera rédigé par un juriste de droit privé - conseiller en gestion administrative et foncière,
- de fixer le montant du loyer mensuel à 600 € (hors charges),
- de fixer le montant de la caution à 600 € (soit un mois de loyer),
- les honoraires seront facturés à parts égales entre les deux partis (le bailleur : la commune et le locataire : Monsieur BEN HADJ SGHAIER Mohamed Amine),
- le locataire souscrira lui-même les abonnements énergie, eau, téléphonieLe locataire devra également être en mesure de présenter un contrat d'assurance relatif à l'immeuble loué.

DELIBERATIONS :

Convention de financement et de mutualisation pour le chef/la cheffe de projet « Petites villes de Demain » avec la Communauté de communes Midi Corrèzien et les communes de Beynat et Meyssac

Monsieur le Maire rappelle que les communes de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BEYNAT, MEYSSAC, en partenariat avec la communauté de communes Midi Corrèzien, ont été labellisées Petites villes de demain par la préfecture de département de la Corrèze le 17 décembre 2020.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2021 06 42 la convention d'adhésion avec l'Etat.

Pour assurer l'ingénierie aux communes lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain », la Communauté de communes se dotera d'un chef/d'une cheffe de projet « Petites Villes de Demain » bénéficiant d'un financement de l'Etat pouvant aller jusqu'à 75% jusqu'en mars 2026 (durée du programme). Le montant annuel maximal de subvention pour le financement de ce poste dédié sera de 45 000 € (ANCT jusqu'à 30 000 € et Banque des Territoires jusqu'à 15 000 €).

Ce recrutement en contrat de projet a été approuvé par délibération du conseil communautaire N° 2021-59 du 1er avril dernier.

Il convient désormais d'approuver une convention distincte entre les villes labellisées et la communauté de communes afin de définir les modalités d'exercice des missions du chef de projet Petites villes de demain ainsi que les modalités de financement du poste mutualisé incluant les équipements et aménagements nécessaires à sa mise en place.

Les collectivités ont convenu d'une répartition de la participation financière à parts égales, le programme « Petites Villes de Demain » ayant vocation à bénéficier aux autres communes du territoire non labellisé. La Communauté de communes Midi Corrèzien prendra donc en charge 25% du coût global et réel du poste (salaires et charges générales), soit 7 656,25 € par an, subventions soustraites. Le même montant sera donc à charge de chacune des 3 communes.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de la date de recrutement du chef / de la cheffe de projet mutualisé(e) et sera renouvelable une seule fois dans la limite de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention de financement et de mutualisation pour le chef de projet du programme « petites villes de demain », joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote pour :18 (14+4 procurations) contre : abstention :

Autorisation générale et permanente de poursuites accordée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant qu'une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, facilitera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites notamment pour des dossiers demandant une attention particulière (montant important, situation sociale difficile, etc.), mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une fiche synthétique récapitulant les ordres et les seuils de poursuites, ci-après annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'octroi d'une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur Olivier RIGAUDIE, trésorier, tant qu'il en assurera les fonctions et au moins pour la durée du mandat,
- autorise tous les actes de poursuites ci-dessous mentionnés :
 - ✓ Les mises en demeure de payer,
 - ✓ Les actes de poursuites nécessaires en découlant (saisies attribution, saisies à tiers détenteur SATD (employeurs, banques, CAF, SIE...), phase comminatoire amiable par huissier de justice P.C.A, saisies mobilières) selon les seuils nationaux de poursuites en vigueur en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote pour : 18 (14+4 procurations) contre : abstention :

Enedis – RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne, par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité,
- le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance,
- pour l'année 2021, selon les dispositions précitées, le montant de la redevance s'élèverait à 215,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'état des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, pour l'année 2021,
- d'autoriser le Maire à émettre le titre correspondant.

Vote pour : 18 (14+4 procurations) contre : abstention

Travaux de mise en sécurité Place Marbot – Demande de subvention au titre du programme « Amende de Police »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires pour la mise en sécurité de la Place Marbot, côté rue du Général De Gaulle.

Il précise que les services de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) ont été consultés et ont émis un avis favorable pour ce projet (mail du 10 septembre 2021).

Il présente les devis et précise que cette opération est éligible au programme sécurité routière recette provenant du produit des amendes de police pour les communes dit « Amende de police » et propose de solliciter une subvention en ce sens.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	14 942.50 €	
TOTAL TTC	17 931.00 €	
Sécurité routière recette provenant du produit des amendes de police pour les communes. Taux de subvention : 35% Plafond de subvention : 11 500 €		5 230.00 €
Autofinancement communal		12 701.00 €
TOTAL		17 931.00 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé à 2 941.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de décider de réaliser ces travaux,
- d'autoriser et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la réalisation de ce projet.

Vote pour : 18 (14+4 procurations) contre : abstention

Création d'un jardin familial supplémentaire – Demande de subvention : appel à projet « jardins partagés et collectifs »

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2021 06 49 le conseil municipal a approuvé la création d'un jardin familial supplémentaire.

Il convient donc de réaliser les travaux d'aménagement de ce jardin (clôture, abri de jardin, petit outillage, etc ...)

Monsieur le Maire présente les différents les devis et précise que cette opération pourrait être subventionnée dans le cadre de l'appel à projets 2021 « jardins partagés et collectifs », le taux d'aide maximum étant de 50% du coût global du projet pour les collectivités.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	2 130.64 €	
TOTAL TTC (y compris main d'œuvre – agents services techniques)	4 088.76 €	
Taux de subvention : 50 %		1 065.32 €
Autofinancement communal		3 023.44 €
TOTAL		4 088.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de décider de réaliser ces travaux,
- d'autoriser et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la réalisation de ce projet.

Vote pour : 18 (14+4 procurations) contre : abstention

Budget principal : Décision modificative n°2 :

Monsieur le Maire indique qu'en raison de demandes de subventions supplémentaires adressées à la commune, il y a lieu, afin de pouvoir répondre favorablement à ces dernières, d'ajuster les crédits et d'apporter des corrections aux inscriptions initiales du budget communal comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D – 6232 Fêtes et cérémonies	11 010 €			
D- 6574 Subventions aux associations		11 010 €		
TOTAL D 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 010 €			
TOTAL D 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		11 010 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus

Vote pour : 18 (14+4 procurations) contre : abstention

Subventions aux associations

Au vu des demandes de subvention complémentaires présentées par les associations et de la complétude des dossiers de demande, il est proposé de leur attribuer une subvention comme indiqué ci-dessous :

Comice agricole du pays de Beaulieu	2 000,00
AACB : Association des Artisans et Commerçants de Beaulieu	4 000.00
Association SudCo Santé	12 000.00
TOTAL	18 000,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations selon les modalités ci-dessus.

Vote pour : 18 (14+4 procurations) contre : abstention :

Modification du tableau des emplois – Création de 3 emplois à temps non complet :

Monsieur Le Maire, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée), compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Pour assurer les services de garderie, de cantine et ménage de divers bâtiments communaux, il convient de pourvoir au recrutement d'agents qui assureront ces missions.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la création des postes suivants :

- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation – Temps non complet : 25.27/semaine soit 25h34 min,
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation – Temps non complet : 18.25/semaine soit 18h15 min,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique – Temps non complet : 9h/semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la création des emplois ainsi proposés avec effet au 1^{er} décembre 2021

Vote pour : 18 (14+4 procurations) contre : abstention :

Eco-lotissement La Michoune basse – Formalités de Vente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de viabilisation de l'éco-lotissement sont réalisés pour partie, les travaux de finition (tranche 2) de la voirie ne seront entrepris qu'après la vente des lots et la construction des maisons.

Les opérations de bornage sont réalisées et les différents documents d'arpentage rendus par le cabinet de géomètres.

Le conseil municipal, par délibération n°2020 11 69 a fixé le prix de vente à 14€/m².

La commune a reçu plusieurs demandes d'achat, de fait, il est nécessaire de procéder à un dépôt de pièces du lotissement (permis d'aménager, règlement ou cahier des charges, plans de bornage, plans des réseaux, etc ...) auprès de l'étude notariale en charge de la vente des lots, au préalable des transactions immobilières. Ces dispositions donneront lieu à l'établissement d'un acte de dépôt, qui devra être signé par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de dépôt des pièces relatives à l'éco-lotissement La Michoune Basse

Vote pour : 18 (14+4 procurations) contre : abstention :

Eco-lotissement La Michoune basse – Vente du lot n°3

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'achat pour le lot n°3 de Madame Depuille Priscillia et Monsieur Laribe Benoît. Le lot n°3 correspond à la parcelle cadastrée AE 746 d'une superficie de 251 m².

Le conseil municipal, par délibération n°2020 11 69 a fixé le prix de vente à 14€/m², soit un prix de vente pour le lot 3 (parcelle AE 746) de 3 514 €.

Par ailleurs il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu des éléments susvisés, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus,
- de vendre à Madame Depuille Priscillia et Monsieur Laribe Benoît la parcelle cadastrée AE746 d'une superficie de 251 m² constituant le lot n°3 de l'éco-lotissement La Michoune Basse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la vente dudit lot.

Vote pour : 17 (14 +3 procurations) contre : abstention :

Eco-lotissement La Michoune basse – Vente du lot n°4

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'achat pour le lot n°4 de Madame Depuille Priscillia et Monsieur Laribe Benoît. Le lot n°4 correspond à la parcelle cadastrée AE 747 d'une superficie de 290 m².

Le conseil municipal, par délibération n°2020 11 69 a fixé le prix de vente à 14€/m², soit un prix de vente pour le lot 4 (parcelle AE 747) de 4 060.00 €.

Par ailleurs il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu des éléments susvisés, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus,
- de vendre à Madame Depuille Priscillia et Monsieur Laribe Benoît la parcelle cadastrée AE747 d'une superficie de 290 m² constituant le lot n°4 de l'éco-lotissement La Michoune Basse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la vente dudit lot.

Vote pour :17 (14+3 procurations) contre : abstention :

Eco-lotissement La Michoune basse – Vente du lot n°5

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'achat pour le lot n°5 de Monsieur Thibauld Defossez. Le lot n°5 correspond à la parcelle cadastrée AE 748 d'une superficie de 328 m².

Le conseil municipal, par délibération n°2020 11 69 a fixé le prix de vente à 14€/m², soit un prix de vente pour le lot 5 (parcelle AE 748) de 4 592.00 €.

Par ailleurs il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu des éléments susvisés, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus,
- de vendre à Monsieur Thibauld Defossez la parcelle cadastrée AE748 d'une superficie de 328 m² constituant le lot n°5 de l'éco-lotissement La Michoune Basse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la vente dudit lot.

Vote pour :17 (14+4 procurations) contre : abstention :

QUESTIONS DIVERSES :

- **Le Recensement** : Monsieur le Maire informe du prochain recensement de la population 2022. L'enquête de recensement se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022, pour cela des coordonnateurs communaux seront désignés parmi les agents titulaires et des agents recenseurs devront être recrutés.

- **Travaux à la garderie** : Monsieur le Maire fait un point sur les différents travaux réalisés pour une remise à neuf de la garderie et précise que les travaux sont en cours d'achèvement malgré les problèmes de pénurie des matières premières.
- **La TIEOM (Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères)** : Monsieur le Maire explique qu'en raison du nouveau mode de calcul de la TIEOM, avec effet au 1^{er} janvier 2022, le budget primitif de 2022 devra tenir compte de cette nouvelle dépense.
- **Grand Prix des Maires** : Monsieur le Maire fait part de la possibilité d'inscrire la commune au Grand Prix des Maires RMC. Il charge la commission communication de cette affaire et précise que la date butoir est fixée au 13 octobre prochain.
- **Vente maisons – Corrèze Habitat** : Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que deux personnes actuellement locataires seraient intéressées par le rachat des maisons d'habitation situées à la Michoune. Corrèze Habitat a contacté la commune pour la valeur du terrain, une proposition a été transmise : 14 €/m². La commune est en attente de réponse quant à cette proposition.
- **Demande de garantie d'emprunts – Polygone** : L'organisme Polygone a sollicité la commune pour deux demandes de garantie d'emprunt pour les opérations de construction de logements (bâtiment de la Miséricorde : 8 et 4 appartements). La commune étant juridiquement désolidarisée de ce projet, elle n'a pas accordé de suite favorable à ces demandes.
- **Procédure judiciaire : servitude de passage** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la procédure qui oppose la commune à un habitant de la commune pour une servitude de passage au niveau de l'éco-lotissement au profit des parcelles appartenant à ce dernier et situées en amont, le tribunal a rendu son jugement le 10 septembre dernier. Il a débouté le requérant de son action conduite contre la commune.
- **Local Communal** : Monsieur le Maire relate la demande du gérant du camping Huttopia pour abriter des HLL (Habitation légère de loisirs) dans un local communal (bâtiment Point P) à compter de début novembre et ce pour la période hivernale, moyennant un loyer mensuel de 500 € à percevoir. Cette demande devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.
- **Gabare/Aire de camping-car** : Monsieur le Maire présente un bilan de la saison estivale : de bons résultats pour l'aire de camping-car, équivalent à 2020, résultats plus décevants pour la gabare, en raison des conditions climatiques et surtout du débit d'eau.
- **Centre de secours et d'incendie** : lors de l'ouverture des plis en juillet : deux lots étaient infructueux, d'autres étaient au-dessus de l'estimation. Après une phase de négociation et une nouvelle consultation, tous les lots sont attribués.
- **Salle Polyvalente de Brivezac** : La maîtrise d'œuvre est en cours d'attribution.

- **Travaux rue Emile Monbrial :** Les relevés topographiques seront réalisés très prochainement suite à l'étude demandée par Enedis qui est en cours. Les travaux concernant le réseau d'eau potable réalisés par Bellovic devraient avoir lieu courant novembre.
- **Centre de vaccination :** Après une réunion de concertation avec la commune et les professionnels de santé, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a été décidé que le centre de vaccination fermerait à compter du 30 novembre 2021. Le relai sera ensuite assuré par les médecins et/ou les pharmaciens.
- **Don œuvres de Paule Marie :** Monsieur le Maire informe que la commune a bénéficié d'un don. Ce don est constitué de plusieurs œuvres réalisées par une artiste locale : Paule MARIE. Ces biens viennent compléter une collection dont l'artiste avait déjà gratifié la commune, il y a plusieurs années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20min.